



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 13 décembre 2021,
- 4 - L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 17 mai 2022,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais par benne que doit assurer **l'entreprise OCF Groupe – 20 rue des Perrières – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE GUILLAUME TELL, du 26 au 29 décembre 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

*Du 26 au 29 décembre 2022*

#### RUE GUILLAUME TELL

La largeur de la chaussée sera réduite à **3,80** mètres, au droit du numéro **56**, sur **5** mètres linéaires.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le trottoir sera laissé libre pour la circulation des piétons.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 17 mai 2022, le stationnement de tous véhicules de livraison, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du numéro **56**, sur **10** mètres linéaires.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

- la saillie de la benne n'excédera pas **2,20** mètres, sur une longueur de **5** mètres,
  - la benne ne sera pas posée directement sur le sol, il conviendra de prévoir des bastaings.
- Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra maintenir en bon état de propreté, pendant toute la durée des travaux, l'espace qui lui est alloué et ses alentours. A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Collectivité aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 2** - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à l'arrêté ci-dessus visé (0,30 €/m<sup>2</sup>/jour).

**ARTICLE 3** - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise OCF Groupe, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de DIJON,
- . l'entreprise OCF Groupe,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 30 novembre 2022**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du ..... au .....



**Dominique MARTIN-GENDRE**